



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

**Département de
Maine-et-Loire**

Convocation du : 10/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 18

CR affiché le 16/06/2026



N° DCM 15062026-01

**CONSEIL MUNICIPAL : Fixation
du montant des indemnités des
adjoints**

Séance du 15 juin 2026

Le quinze juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de **Madame Francette GRIFFON, Maire**.

Étaient présents :

Francette GRIFFON, Brigitte BODIN, Célia GAZON, Dimitri THOMAS, Cécile RIVRON, Antoine BÉGUIN, Aude BONIOU, Sébastien BRETONNIERE, Aude CREN, Julie DELAPORTE, Rébecca EL BARAKA, Emilie FOUASSIER, Laurence GARNIER, Jean-François HALLIER, Pierre-Benoît LECLERC, Pascal MOAL, Arnaud TREHOREL

Étaient excusés :

Jean-Paul BEAUMONT, Cyril PERPÉROT, Lydia GARNIER, David RIGAUD

Était excusée et représentée :

Lydia GARNIER à Laurence GARNIER

Étaient absents :

Sébastien CAILLIBOTTE, Véronique GOUKASSOW,

Secrétaire de séance

Aude BONIOU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer le niveau des indemnités des adjoints.

Elle précise que les indemnités brutes des adjoints sont calculées par application d'un taux au traitement de l'indice brut 1027. Le taux maximal applicable pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est de 21.38 %.

Elle propose de fixer le taux de rémunération des adjoints à 14.97 %, correspondant à 0 % du taux maximal autorisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-24-1 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20260615-DCM-15062026-01-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ABROGE la délibération DCM 30032026-3,
- DECIDE, avec effet dès la publication de cette délibération effective, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 14.97 % de l'indice 1027 ;
- PRECISE, qu'en annexe, un tableau récapitule l'ensemble des indemnités allouées ;
- MANDATE et AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération,
- VALIDE le tableau comme suit :

Nom prénom	Rôle	% de l'IB 1027
BEAUMONT Jean-Paul	1 ^{er} adjoint	14.97 %
BODIN Brigitte	2 ^{ème} adjointe	14.97 %
PERPEROT Cyril	3 ^{ème} adjoint	14.97 %
GAZON Célia	4 ^{ème} adjointe	14.97 %
THOMAS Dimitri	5 ^{ème} adjoint	14.97 %
RIVRON Cécile	6 ^{ème} adjointe	14.97 %

Fait à Seiches-sur-le-Loir,
Le lundi 15 juin 2026

Aude BONIOU
Secrétaire de séance

Francette GRIFFON
Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20260615-DCM-15062026-01-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

